



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022 – A 10 HEURES AU SDIS – SALLE DU 2EME ETAGE

Ordre du jour

Affaires de Marchés Publics :

- Rapport n° 1 : Acte modificatif n°2 Avenant – Acquisition de véhicule de type « Camion-Citerne Feux de Forêt Moyen (CCFM) pour les SDIS d'Indre et Loire, de l'Indre, du Loir et Cher, du Loiret et de la Nièvre
- Rapport n° 2 : Travaux de réaménagement du Centre d'Incendie et de Secours de Cosne sur Loire
Liquidation judiciaire de la société DI ZAZZO - Lot 1 « Démolition – gros œuvre – VRD – bardage »

Affaires de Ressources Humaines

- Rapport n° 3 : Choix du logiciel de gestion de la masse salariale

Information :

- Information sur l'acquisition du nouveau logiciel de gestion du temps



Bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022

Date de convocation des membres : 7 novembre 2022

Rapport n°1

Délibération n° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE

DELIBERATION

<u>Membres présents ayant voix délibérative</u>	<u>Membre excusé ayant voix délibérative</u>	<u>Conseillers techniques</u>
M. Michel MULOT	Mme Eliane DESABRE	Colonel hors classe Olivier PEYCRU, DDSIS
M. Thierry GUYOT	M. Alain HERTELOUP	M. Jacques MARTIN - DAAF
M. Claude LORON		

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 AVENANT – ACQUISITION DE VEHICULE DE TYPE « CAMION-CITERNE
FEUX DE FORET MOYEN (CCFM)
POUR LES SDIS D'INDRE ET LOIRE, DE L'INDRE, DU LOIR ET CHER, DU LOIRET ET DE LA NIEVRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2020 approuvant le règlement interne de la commande publique du SDIS 58 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 accordant délégation au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et aux fonctionnaires du S.D.I.S. en matière de marchés publics ;
- Vu la décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 concernant l'adhésion du SDIS 58 au groupement de commandes pour l'acquisition de CCFM,
- Vu la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022, le quorum étant atteint ;
- Vu le rapport n°1 présenté par monsieur Michel MULOT, Président du Conseil d'Administration (rapport joint).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande exceptionnelle d'augmentation de tarif de la Société GIMAEX et de permettre ainsi au SDIS de la Nièvre de rédiger un nouveau bon de commande pour un montant de 522 872.20 euros TTC (frais d'immatriculation compris) au lieu de 499 954.60 euros TTC,
- D'autoriser la commande de deux véhicules sur ces bases budgétaires avant le 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS d'Indre et Loire à signer l'acte modificatif en qualité de coordonnateur du groupement de commandes quand tous les membres du groupement auront délibéré favorablement sur cette augmentation.

Nombre de membres en exercice : 5	Votes	Pour : 3
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3		Contre : 0
Nombre de pouvoir : 0		Abstention : 0

Fait à Varennes Vauzelles, le 17 novembre 2022,
Le Président du Conseil d'Administration,


Michel MULOT .

ACTE MODIFICATIF N°2(AVENANT)

ACQUISITION DE VEHICULES DE TYPE « CAMION- CITERNE FEUX DE FORET MOYEN (CCFM) POUR LES SDIS D'INDRE ET LOIRE, DE L'INDRE, DU LOIR ET CHER, DU LOIRET ET DE LA NIEVRE

LE CADRE DE REFERENCE

- Code de la commande publique ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2020 approuvant le règlement interne de la commande publique du SDIS 58 ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 accordant délégation au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et aux fonctionnaires du S.D.I.S. en matière de marchés publics ;
- Décision favorable du Bureau du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 concernant l'adhésion du SDIS 58 au groupement de commandes pour l'acquisition de CCFM

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le SDIS de la Nièvre est membre du groupement de commandes formé des SDIS de l'Indre, du Loir et Cher, du Loiret, de la Nièvre et de l'Indre et Loire pour l'acquisition de CCFM.

La coordination de ce groupement est assurée par le SDIS de l'Indre et Loire.

Un accord cadre à bons de commandes a été conclu avec la Société GIMAEX (notification le 25 mai 2021) pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les conditions d'exécution des contrats du secteur automobile sont très affectées par la crise économique actuelle.

Les membres du groupement de commandes ont déjà accordé une augmentation de 7.50% à la Société GIMAEX. Le SDIS de la Nièvre a commandé deux véhicules sur ces nouvelles bases (bon de commande du 7 septembre 2022).

Le 13 octobre 2022, la Société GIMAEX a sollicité une nouvelle augmentation des tarifs du marché auprès du SDIS de l'Indre et Loire : cette hausse des prix n'est pas directement imputable à la Société GIMAEX mais dépend des tarifs pratiqués par le fournisseur « châssis » RENAULT TRUCKS.

La Société GIMAEX demande aux membres du groupement de commandes de prendre en charge cette augmentation du prix des châssis de 9.13% ; les tarifs de l'équipementier restant eux inchangés.

Le coût du véhicule complet serait donc porté à 217 421.75 euros HT au lieu de 207 872.75 euros HT actuel.

Les équipes techniques et administratives des membres du groupement ont échangé sur cette nouvelle demande. Il apparaît que l'UGAP connaît les mêmes difficultés avec tous les fournisseurs automobiles actuels. La DEPAFI (Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier), interrogée également, confirme cette tendance inflationniste.

Dans ces conditions, la résiliation du marché ne garantirait pas l'application de meilleur tarif.

Il vous est donc proposé d'accepter la demande de la Société GIMAEX et de permettre ainsi au SDIS de la Nièvre de rédiger un nouveau bon de commande pour un montant de 522 872.20 euros TTC (frais d'immatriculation compris) au lieu de 499 954.60 euros TTC.

En cas de délibération favorable, il serait ainsi possible de commander ces deux véhicules avant le 31 décembre 2022. Cette hausse de prix peut être financée car la conjoncture économique de cette année n'a pas permis la commande d'autres types de véhicules encore plus fortement impactés par la crise.

LES PROPOSITIONS :

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer favorablement concernant la demande d'augmentation exceptionnelle de la Société GIMAEX ;
- d'autoriser la commande de deux véhicules sur ces bases budgétaires avant le 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS d'Indre et Loire à signer l'acte modificatif en qualité de coordonnateur du groupement de commandes quand tous les membres du groupement auront délibéré favorablement sur cette augmentation



SDIS 37
Madame Jocelyne Cochin
Présidente du CASDIS
Secrétariat de Direction
La Haute Limouillère
Route de Saint-Roch
D36
37230 FONDETTES

Roanne, le 13 octobre 2022

SERVICE COMMERCIAL
N. Réf. : ALP / 035 / 2022

Réf. : CCFM Groupement de commandes Centre - Marché n°20217
Objet : Hausse tarifaire
PJ : 1

Madame la Présidente,

En date du 28 avril courant par courrier n°013/2022, nous vous demandions la possibilité d'augmenter le tarif du CCFM du marché Groupement Centre à hauteur de 7,5%, en raison des augmentations des matières premières et du châssis Renault Trucks. Vous avez bien voulu accepter cette augmentation et nous vous en remercions vivement de nouveau. ✍

Malheureusement, nous venons d'apprendre que Renault Trucks augmente à nouveau le prix de son châssis. Alors que le châssis était déjà passé de 97 730,00 €HT à 104 606,00 €HT en avril 2022, le concessionnaire, dont je vous mets en copie la nouvelle offre, nous le propose maintenant à 114 155,00 €HT, soit 9,13% d'augmentation ! ✍

Gimaex Fire Trucks n'est malheureusement pas en mesure de prendre à sa charge une telle augmentation. Nous n'augmentons pas le tarif de notre équipement mais nous proposons au Groupement Centre de prendre en charge l'augmentation du tarif des châssis, soit 9 549,00 €HT par châssis.

Ainsi, un véhicule complet CCFM (équipement + châssis) passerait de 207 872,75 €HT à 217 421,75 €HT.

Nous sommes vraiment navrés de vous annoncer cette nouvelle augmentation qui n'incombe pas du fait de Gimaex Fire Trucks.



Par conséquent, nous remercions sincèrement le SDIS 41 et le SDIS 58 pour leurs commandes respectives de 4 CCFM et 2 CCFM, mais regrettablement nous ne pouvons les accepter avec les prix actuels notés sur les commandes.

Aussi, comme vous pouvez le constater sur le devis du châssis Renault Trucks en PJ, le délai de livraison est annoncé au 2^{ème} trimestre 2023. De ce fait, il est impossible pour Gimaex Fire Trucks de respecter le délai contractuel de livraison, et nous vous demandons d'être clément sur les pénalités de retard.

Dans l'espoir d'une réponse favorable de votre part, veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Thierry PAPPALARDO
Directeur Commercial France
Directeur du site de Mitry Mory

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Pappalardo", is written over the printed name and title.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 058-285800017-20221117-DBCA171120221-DE

Date de mise à jour

vendredi 7 octobre 2022

DEVIS

A l'attention de :

GIMAEX – SDIS 41

Chiffrage

Date de configuration : 07/10/2022

N° de tarif

FR RTG 46.1

Type de véhicule	Nb véhicules	Commentaire
D 14 P4X4 FIRE & RESCUE CCF 280E6	2	

DEFINITION VEHICULE

Véhicule	D 14 P4X4 FIRE & RESCUE CCF 280E6
Empattement	EMPT.3.500
Couple de pont	RATIO DE PONT 6.31
PTAC	PTAC 14 T
PTRA	PTRA 17.5 T 4x4
Couleur	ROUGE RAL3000 (11739)
Pneumatiques	M. XZL / XZL 365/85 R20 MONTE SIMPLE

CHASSIS CABINE ET OPTIONS RENAULT TRUCKS.

1 ACCOUDOIR PASSAGER

BATTERIES 185 AH

BRUTEUR BLOC. DIFF.PT AVIAR/BT CCF

CLIMATISATION MANUELLE CCF

CRIC 10T

PRISE SOUFFLETTE

PRISES 12V + 24V TABLEAU DE BORD

RALENTISSEUR MOTEUR OPTIBRAKE

RECHAUFF. GAS OIL (ELECT. SUR FILTRE)

ROUE DE SECOURS (FIX. PROVISoire)

SOUFFLETTE EN CABINE

TRAVAUX CONCESSION

PARAMETRAGE PMT

PREPARATION A LA ROUTE, MISE EN MAIN

PLEIN ADBLUE, 40L GO

CARTE GRISE CCF

DIVERS

GARANTIE TOTALE 2 ANS

RESUME CHIFFRAGE

Tarif unitaire valable pour 2 véhicules en livraison sur 2eme trimestre 2023

Prix unitaire net HT	114,155.00 €
Quantité	2
Prix total net HT	228,310.00 €

Ce devis est purement indicatif et non contractuel. Seule la signature d'un bon de commande soumis a nos Conditions Générales de Vente forme le contrat entre les parties. Il est valable 15 jours à partir de la date d'émission mentionnée



Thomas BRANGER

Téléphone portable :
thomas.branger@groupe-dours.fr

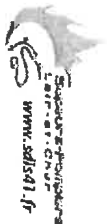
BLOIS VEHICULES INDUSTRIELS

Téléphone : 02 54 56 32 32

Fax : 02 54 74 55 75

www.renault-trucks.com





BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE REVISE AU 25/05/2022 GROUPEMENT DE COMMANDE

Acquisition de véhicules de type « Camion-Citerne Feux de Forêt Moyen » (CCF-M) pour les SDIS d'Indre-et-Loire, de l'Indre, du Loir-et-Cher, du Loir-et-et de la Nièvre.

Châssis de marque :	Prix HT	TVA en Euros	Prix TTC
RENAULT TRUCKS D 14 P4X4 FIRE & RESCUE CCF 280 EURO 6			
CCF-M selon description du CCTP	207 872,75 €	41 574,55 €	249 447,30 €
Certificat d'immatriculation	530,00 €	. €	530,00 €
TOTAL	208 402,75 €	41 574,55 €	249 977,30 €

A Fondettes, Le 22/02/2021
 Dressé quant au cadre par
 Le représentant de l'Acheteur Public
 Le Président du Conseil d'Administration

SIGNÉ

Alexandra CHAS

A MITRY MORY, le 25 mai 2022
 Complété quant au prix,
 L'Entreprise

Christophe VAYSSIERE
 Directeur Général Délégué

GINVANEX FIRE TRUCKS

8, rue Henri Bequereau
 Z.I. de Mitry-Compans - CS 80583
 77290 MITRY-MORY FRANCE
 Tél. : 33(0)1 64 67 18 18 - Fax : 33(0)1 64 67 19 29
 R.C. MEAUX 838 976 363 - SIRET 838 976 363 00013



Bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022
Date de convocation des membres : 7 novembre 2022
Rapport n°2
Délibération n° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE
DELIBERATION**

Membres présents ayant voix délibérative	Membre excusé ayant voix délibérative	Conseillers techniques
M. Michel MULOT	Mme Eliane DESABRE	Colonel hors classe Olivier PEYCRU, DDSIS
M. Thierry GUYOT	M. Alain HERTELOUP	M. Jacques MARTIN - DAAF
M. Claude LORON		

**OBJET : LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE DI ZAZZO –
LOT 1 « DEMOLITION – GROS ŒUVRE – VRD – BARDAGE »**

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COSNE SUR LOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux (version 2009) ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2020 approuvant le protocole de la commande publique applicable au SDIS 58 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 accordant délégation au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et aux fonctionnaires du S.D.I.S. en matière de marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 mars 2021 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2021 relatif au vote de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 ;
- Vu la liquidation judiciaire de la Société DI ZAZZO prononcé par jugement du Tribunal de commerce de Bourges du 27 septembre 2022,
- Vu la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022, le quorum étant atteint ;
- Vu le rapport n°2 présenté par monsieur Michel MULOT, Président du Conseil d'Administration (rapport joint).

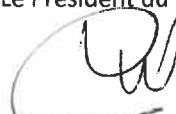
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

→ De déroger au règlement interne de la commande publique pour les travaux restant à réaliser suite à la liquidation judiciaire de la Société DI ZAZZO dans les conditions énoncées au rapport joint,

→ D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer les documents se rapportant au marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable qui sera effectué.

Nombre de membres en exercice : 5	Votes	Pour : 3
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3		Contre : 0
Nombre de pouvoir : 0		Abstention : 0

Fait à Varennes Vauzelles, le 17 novembre 2022,
Le Président du Conseil d'Administration,


Michel MULOT

LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE DI ZAZZO

LOT 1 « DEMOLITION – GROS ŒUVRE – VRD – BARDAGE »

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COSNE SUR LOIRE

LE CADRE DE REFERENCE

- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux (version 2009) ;
- Code de la Commande Publique ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2020 approuvant le protocole de la commande publique applicable au SDIS 58 ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 accordant délégation au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et aux fonctionnaires du S.D.I.S. en matière de marchés publics ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Délibération du Conseil d'Administration du 19 mars 2021 relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- Liquidation judiciaire de la Société DI ZAZZO prononcé par jugement du Tribunal de commerce de Bourges du 27 septembre 2022

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La Société DI ZAZZO est titulaire du lot n°1 « Démolition – gros œuvre – VRD – bardage » de l'affaire n°2021-0001 concernant les travaux de réaménagement du Centre d'Incendie de COSNE SUR LOIRE.

Le Tribunal de Commerce de Bourges a prononcé la liquidation judiciaire de la Société DI ZAZZO le 27 septembre 2022.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX 2009, le SDIS 58 a interrogé le liquidateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce le 14 octobre 2022 ; Maître Olivier ZANNI (18000 BOURGES).

Par courrier du 17 octobre 2022, ce dernier a confirmé la liquidation judiciaire sans reprise d'activité.

La résiliation du marché va donc être prononcée et un constat contradictoire de l'état du chantier va être établi par un huissier de justice le jeudi 24 novembre 2022.

Les travaux de réaménagement du Centre d'Incendie et de Secours de COSNE SUR LOIRE ne sont pas terminés. Il reste en effet la phase 3 du projet à effectuer dans sa totalité.

Le chantier étant arrêté depuis le 1 août 2022, entre autres à cause de la non intervention de la Société DI ZAZZO, il devient urgent de terminer les travaux pour le bien-être et la sécurité des personnels du Centre de Secours.

Le montant des travaux restant à effectuer s'élève à 31 044.89 euros TTC.

L'article 142 de la loi ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique) prévoit le relèvement du seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ceci jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Ces dispositions sont applicables aux lots dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, si le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Le montant total des lots attribués s'élève à 275 011.96 euros TTC. Les travaux restant à réaliser n'excède donc pas 20% puisqu'ils représentent entre 11 et 12%.

Au regard de l'urgence dans ce dossier, il vous est proposé de déroger au règlement interne de la Commande Publique, qui prévoit la passation d'un marché à procédure adaptée pour ce montant, et de procéder à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux restant à effectuer dans le cadre de la phase 3 du dossier.

Ces modalités permettraient de plus de signer le marché avant la fin de l'année civile.

LES PROPOSITIONS

Je vous propose :

- de déroger au règlement interne de la commande publique pour les travaux restant à réaliser suite à la liquidation judiciaire de la Société DI ZAZZO ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer les documents se rapportant au marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable qui sera effectué.

Olivier Zanni
mandataire judiciaire

D.D.S.I.S : NIEVRE
ARRIVEE

Date : **19 OCT. 2022**

N° enregistrement :

SDIS DE LA NIEVRE
Groupement RHAF
Service marchés publics
Rue du Colonel Rimailho
BP 50007
58642 VARENNES VAUZELLES CEDEX

Mandat : SASU DI ZAZZO SN

Nos Références à mentionner impérativement : 5410 / SN / K

Interlocuteur : S. NERRANT
Ligne directe : 02 48 69 77 77
Courriel : nerrant@etude-zanni.com

Vos Références : SDIS/22/MM/NB/N°2022 - 10 MARCHES - 2685

Bourges, le 17 Octobre 2022

Madame, Monsieur,

En mains votre correspondance du 14 courant concernant le dossier ci-dessus référencé.

Je vous confirme que la liquidation judiciaire de la SN DI ZAZZO a été prononcée sans poursuite d'activité.

Par conséquent ladite société ne pourra pas poursuivre le marché qui se trouve résilié.

Il vous est donc loisible de contracter avec une nouvelle entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Olivier Zanni




Bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022
Date de convocation des membres : 7 novembre 2022
Rapport n°3
Délibération n° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE
DELIBERATION

Membres présents ayant voix délibérative	Membre excusé ayant voix délibérative	Conseillers techniques
M. Michel MULOT	Mme Eliane DESABRE	Colonel hors classe Olivier PEYCRU, DDSIS
M. Thierry GUYOT	M. Alain HERTELOUP	
M. Claude LORON		M. Jacques MARTIN - DAAF

OBJET : CHOIX DU LOGICIEL DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022, le quorum étant atteint ;
- Vu le rapport n°3 présenté par monsieur Michel MULOT, Président du Conseil d'Administration (rapport joint).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

→ D'entériner l'acquisition en section d'investissement, du logiciel ATELIER SALARIAL édité par la société ADELYCE sur les crédits de l'exercice 2022 au regard des disponibilités de fin d'exercice ou à défaut dans le cadre du Budget Primitif 2023. Les maintenances des années 2 et 3 seront imputées à la section de fonctionnement.

Nombre de membres en exercice : 5	Votes	Pour : 3
Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 3		Contre : 0
Nombre de pouvoir : 0		Abstention : 0

Fait à Varennes Vauzelles, le 17 novembre 2022,
Le Président du Conseil d'Administration,



Michel MULOT

CHOIX DU LOGICIEL DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le SDIS est amené à évoluer de plus en plus dans un contexte contraint et incertain, accentué par la crise économique, lui imposant d'accroître ses efforts dans la maîtrise de ses risques et la recherche d'optimisation de ses moyens.

Cet enjeu financier se caractérise notamment par un effet ciseau entre une rigidité des ressources et une augmentation mécanique des dépenses réelles de fonctionnement, impactées à plus de 80 % par la masse salariale¹.

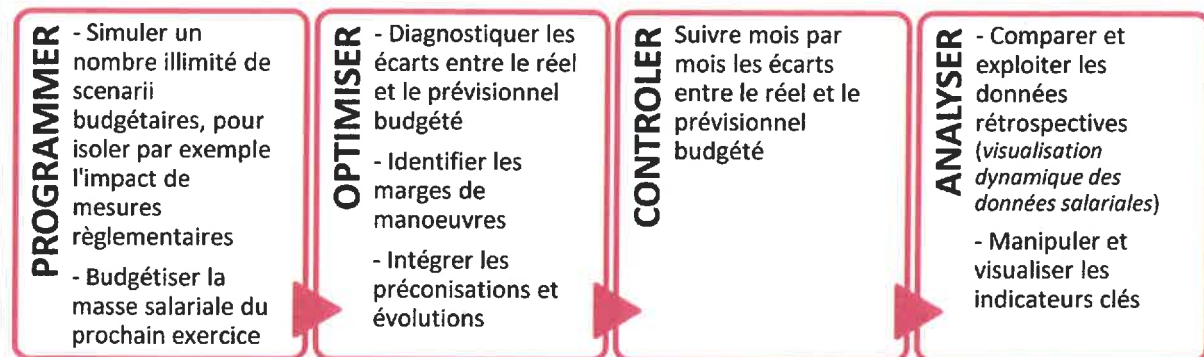
Or, par nature, la gestion de la masse salariale est soumise à des facteurs de variation endogènes et exogènes, respectivement :

- Mutations, avancements, départs à la retraite, etc.
- Augmentation du point d'indice, réformes statutaires, etc.

C'est pourquoi il vous est proposé de franchir une étape supplémentaire dans la sécurisation de la gestion de la masse salariale par l'acquisition d'un outil logiciel, ATELIER SALARIAL de la société ADELYCE, qui combine une modélisation dynamique des données et des restitutions « clé en main », en temps réel.

Cet outil permettrait de compléter et éventuellement de se substituer à moyen terme aux tableaux de bord prospectifs établis au moyen de tableurs Excel.

Les fonctionnalités de l'ATELIER SALARIAL sont les suivantes :



Très concrètement, l'ATELIER SALARIAL serait axé dans un premier temps sur la masse salariale des SPP et PATS (11 880 000 € au BP 2022) et permettrait de :

¹ Référence 2022 : la masse salariale (SPP, PATS et SPV) représente 82% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. La part des personnels permanents (SPP-PATS) représente 78% de la masse salariale totale.

- Comprendre l'évolution de la masse salariale en disposant d'un **diagnostic complet** de la masse salariale, **actualisé** tous les mois par une intégration mensuelle des bulletins de salaires et dont l'analyse est facilitée par une **visualisation dynamique** des données salariales ;
- **Mesurer la consommation budgétaire** : le budgétisé, le voté et la consommation prévisionnelle sur les mois restants, avec la possibilité de personnaliser les tableaux de bord et de créer des alertes ;
- **Comparer les pratiques salariales du SDIS à la moyenne** des autres clients d'Adelyce, en toute confidentialité ;
- **Détecter rapidement les dépassements budgétaires** avec les actualisations de scénarii prenant en compte les derniers événements de la vie de l'établissement ;
- **Maitriser l'impact financier** des mesures réglementaires automatiquement proposées par Adelyce, **en profitant de modélisations pré-paramétrées** (anticipation et quota de remplacement des départs en retraite par exemple).

Au-delà des fonctionnalités propres de ce produit, il est important de relever qu'il s'agit d'une :

- solution compatible et complémentaire au logiciel de paie ANTIBIA ;
- conforme au Règlement général de protection des données à caractère personnel (RGPD : sécurité et confidentialité des données, avec un hébergement des données sécurisé et en France) ;
- solution éditée par une société qui connaît le métier à forte technicité de la paie du secteur public et qui est également solidement implantée dans le milieu des SDIS ;

Cette solution serait destinée à être utilisée par le DAAF, assisté d'un agent du service des ressources humaines.

S'agissant de l'acquisition de cette solution, la commande serait effectuée via l'UGAP, respectant ainsi les conditions de mise en concurrence, et en investissement pour bénéficier du FCTVA (accès sécurisé + mise en service et formation). Cette dépense est évaluée à 21 010.17 € HT (25 212.20 € TTC) sur trois ans, décomposée comme suit :

Accès sécurisé à la plate-forme : Achat pour 12 787.82 € TTC auquel s'ajoute		
Année n°1 : Mise en service initiale et formation : 6 232.38 € TTC Maintenance, assistance, 1 jour d'accompagnement : inclus	Année n°2 : Maintenance, assistance, 1 jour d'accompagnement : 3 096 € TTC	Année n°3 : Maintenance, assistance, 1 jour d'accompagnement : 3 096 € TTC

LES PROPOSITIONS

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'acquisition, en section d'investissement, de l'ATELIER SALARIAL édité par la société ADELYCE, sur les crédits de l'exercice 2022 au regard des disponibilités de fin d'exercice ou à défaut dans le cadre du Budget Primitif 2023. Les maintenances des années 2 et 3 seront imputées à la section de fonctionnement.